



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION DE LA RUE  
PASTEUR LE 23 ET 24 JUILLET 2022

2022-076

**Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,**

VU les articles L 2212-26-L, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement de police de la Commune

VU la demande la communauté de communes entre Juine et Renarde d'organiser un évènement musical BACKSTAGE – Concert en pleine air, sur la ville de Boissy sous saint Yon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet évènement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Le stationnement dans la rue Pasteur, de l'angle de la rue Condorcet à l'angle de la rue du pont Cage sera interdit lors du BACKSTAGE – Concert en pleine air, du 23 juillet 2022 à 13h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 2h00, sous peine d'enlèvement, sauf aux véhicules de secours.

**Article 2** – La circulation de la rue Pasteur, de l'angle de la rue Condorcet à l'angle de la rue du pont Cage sera interdit lors du BACKSTAGE – Concert en pleine air, du 23 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 2h00, et une déviation sera mise en place, sauf aux véhicules de secours.

**Article 3** - Les panneaux de signalisation et/ou barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 11 juillet 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

Pour le Maire, par délégation